

PROFESSEUR D'INFORMATIQUE

Pour enseigner l'informatique au lycée (numérique et sciences informatiques en première et terminale et sciences numériques et technologie en seconde, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPES numérique et sciences informatiques (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

La licence informatique est proposée à l'université de Bretagne Occidentale et à l'université Rennes 1.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours numérique et sciences informatiques

Ce parcours est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 1.

✓ Conditions d'accès au master

Suite à la modification de la loi concernant les conditions d'accès en master, votée le 19 décembre 2016, une sélection sur dossier est organisée dans toutes les mentions du master MEEF.

✓ Le master, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES numérique et sciences informatiques), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique. La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ Le CAPES (en fin de M2) est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire.

Pour la session 2021, il sera encore accessible aux étudiants M1 et M2 (Cf. le descriptif des épreuves ci-joint). Pour la session 2022, seuls les M2 pourront passer le CAPES (le descriptif du concours 2022 sera publié ultérieurement).

Données chiffrées

✓ Création du CAPES numérique et sciences informatiques depuis la session 2020

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2020	30	312	30	9,62

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES uniquement valables pour la session 2021

✓ A la date de publication des résultats d'admissibilité

- Justifier au minimum d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau ;

✓ Pour être nommé **fonctionnaire stagiaire**, justifier d'une inscription en dernière année d'études (M2) en vue de l'obtention d'un master MEEF.

✓ Pour être **titularisé**, justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Contacts

- elisa.fromont@univ-rennes1.fr ; gaelle.morvan1@inspe-bretagne.fr
- masters@inspe-bretagne.fr

Formation continue (personnes en reprise d'études)

- sfc@univ-rennes1.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr

Mise à jour novembre 2020

Descriptif des épreuves du CAPES externe numérique et sciences informatiques

uniquement valable pour la session 2021

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Le programme des épreuves est constitué du programme d'enseignement de sciences numériques et technologie (SNT) de la classe de seconde générale et technologique et des programmes d'enseignement de spécialité de numérique et sciences informatiques (NSI) du cycle terminal de la voie générale du lycée. Les notions traitées dans ces programmes doivent pouvoir être abordées avec un recul correspondant au niveau M1 du cycle master.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire. Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Épreuves écrites d'admissibilité

Première épreuve d'admissibilité - Durée : 5 heures - Coefficient 1

Le sujet est constitué d'un ou plusieurs problèmes. L'épreuve consiste en leur analyse et leur résolution. Cette épreuve évalue la maîtrise des savoirs académiques. Elle sollicite également les capacités de raisonnement et d'argumentation du candidat.

Deuxième épreuve d'admissibilité - Durée : 5 heures - Coefficient 1

Cette épreuve s'appuie sur un ou plusieurs documents pour un ou plusieurs niveaux de classe déterminés par le jury. Elle consiste en leur exploitation et leur analyse guidées par un questionnement précis. Elle vise à évaluer l'aptitude à mobiliser des savoirs disciplinaires et didactiques dans une activité d'enseignement, ainsi que les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

Cette épreuve comprend une réflexion sur les dimensions éthiques, juridiques, économiques ou environnementales.

Épreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, technologiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

Épreuve de mise en situation professionnelle

- Durée de la préparation : 3 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure (exposé : 30 minutes, entretien : 30 minutes)
- Coefficient 2

L'épreuve consiste en un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. Lors de sa préparation, le candidat a accès à un environnement informatique indiqué sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'épreuve permet d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser et organiser des notions sur un thème donné, à les exposer de façon convaincante et à mobiliser l'environnement informatique à bon escient.

Le candidat choisit un sujet parmi deux qu'il tire au sort. Pendant trente minutes, il présente un exposé sur le thème retenu illustré par une ou plusieurs propositions d'activité pouvant utiliser l'environnement informatique. Cet exposé est suivi d'un entretien portant sur la présentation du candidat ou sur tout autre aspect en lien avec le sujet choisi.

Épreuve sur dossier

- Durée de l'épreuve : 1 heure (présentation : 30 minutes, entretien : 30 minutes)
- Coefficient 2

L'épreuve repose sur une présentation d'un dossier réalisé par le candidat, suivie d'un entretien avec le jury. L'épreuve doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à présenter de manière réfléchie un ou plusieurs projets ou réalisations informatiques, et à en extraire des exploitations pédagogiques pertinentes pour son enseignement au lycée.

L'épreuve permet d'apprécier la capacité du candidat à mobiliser les notions et concepts des programmes en mettant en œuvre une pédagogie de projet et en se montrant attentif aux dimensions éthiques, juridiques, économiques ou environnementales des problèmes abordés.

L'entretien permet au jury d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet aussi d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Le dossier est transmis au jury par voie électronique (format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission.